



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la police du commerce SPoCo
Amt für Gewerbepolizei GePoA

Grand-Rue 27, CP 1174, 1701 Fribourg

T +41 26 305 14 77, F +41 26 305 14 89

www.fr.ch/spoco

—

Courriel : pocco@fr.ch

Veillez cocher le type de procédure envisagée

- ☐ Aménagement d'une nouvelle terrasse sur le domaine public
- ☐ Aménagement d'une nouvelle terrasse sur le domaine privé
- ☐ Agrandissement intérieur de l'établissement
- ☐ Agrandissement de la terrasse
- ☐ diminution de la capacité d'accueil

**Modification du descriptif officiel de l'établissement
Demande d'extension de patente (à l'exclusion de la patente G)**

Nom **actuel** de l'établissement :

Adresse et étage de l'établissement :

NP : Lieu :

Description des locaux accessibles au public avec indication de la capacité d'accueil
(y compris terrasse(s) sur domaine public ou privé) :

Nombre de places à l'intérieur

.....

.....

Nombre de places en terrasse

.....

La terrasse est sur le : domaine privé ☐ ou public ☐

Désirez-vous modifier ce descriptif : oui ☐ non ☐

Dans l'affirmative, en quoi consisterait ce changement ?

.....

.....

.....

—

Avez-vous un permis de construire pour ces transformations : oui ☐ non ☐

Avez-vous déposé une demande de permis de construire pour ces transformations: oui ☐ non ☐

Nombre de places de parc :

Données personnelles de l'exploitant

Nom du titulaire de la patente :

Adresse privée :

NP : Lieu :

Tél. privé : Natel :

Date de naissance :

Adresse email privée :

Date prévue de la mise en exploitation des nouveaux aménagements :

Date et lieu :

Signature :

Cette formule doit être retournée, accompagnée de tous les documents ci-dessous, à l'adresse du Service, au moins 60 jours avant la mise en exploitation de l'établissement.

Document à fournir concernant l'établissement

1. Le consentement écrit du propriétaire de l'immeuble abritant l'établissement pour les transformations prévues ;
2. Les plans intégrant les modifications envisagées ;
3. En cas de terrasse sur le domaine public, l'autorisation d'empiètement communale ;
4. Le permis de construire ;
5. En cas de procédure de demande de permis de construire en cours, la copie de la demande déposée auprès de l'autorité communale.